



106 rue Jean Jaurès

59287 LEWARDE

Tél. : 03 27 97 37 37

mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal de restriction de circulation
Rue de Roucourt - Travaux d'abattage et d'élagage d'arbres
Du 16 au 20 février 2026

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Anthony Colletti, BNE SAS, afin de procéder à l'élagage et l'abattage des arbres situés sur la rue de Roucourt à Lewarde.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise BNE SAS est autorisée à emprunter le domaine public, au niveau de la rue de Roucourt à Lewarde.

Article 2 : La circulation des piétons et des véhicules, dans les 2 sens de circulation, sera totalement interdite nuit et jour et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux du 16 au 20 février 2026.

Article 3 : L'entreprise BNE SAS à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise BNE SAS.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 11 février 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

